Saint-Jacques-le-Mineur

AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 février 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-100 RÉGISSANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce nouveau règlement vise à régir les séances du conseil municipal et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Tenue des séances, dont le lieu, la fréquence et l'heure;
- Séances extraordinaires, incluant la notification de l'avis de convocation;
- Activités préalables aux séances, dont l'instance privée et préparatoire;
- Règles de fonctionnement, notamment pour l'adoption d'un règlement;
- Période de questions, maintien de l'ordre;
- Procès-verbal, dont les délais de transmission;
- Matières assujettie à une assemblée publique de consultation;
- Infractions et sanctions.

Ce règlement abroge et remplace les règlements numéro 98-132, 2004-195, 2010-234 et 2014-300, ainsi que leurs amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-02-048.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 23e jour du mois de février 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 23 février 2022.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière